

## ARRETE MUNICIPAL

### Interdiction de stationnement et circulation alternée Route des deux églises

Le Maire de la Commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2,  
L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

- Vu les travaux d'abattage d'arbres au numéro 512 de la route des deux églises prévus du 30 Mars au 01 Avril 2023 par l'entreprise Arbre Cauchois.

#### Arrête :

**Art. 1er.** Considérant que l'entreprise Arbre Cauchois effectuera des travaux d'abattage d'arbres à compter 30 Mars 2023 et jusqu'au 1 Avril 2023.

**Art. 2** – A compter du 30 Mars 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit, route des deux églises.

**Art. 3.** -Des panneaux annonçant cette interdiction seront implantés par l'entreprise Arbre Cauchois, à chaque extrémité de la route des deux églises.

**Art. 4.** -Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 5.** -Ampliation de cet arrêté sera transmise en Sous-Préfecture et aux services de gendarmerie compétents.

Fait à Saint-Sauveur-d'Emalleville, le 16 Mars 2023.

Le Maire,

